

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020

En l'an deux mille vingt, le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, Maire.

Présents

Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints,
Mmes Gwenaëlle DELPEUX et Sylvie DEMONCHY,
MM. Raynald AUFFRAY et Vincent LEMIERE

Absents

M. Jonathan CARPOPHORE, Mme Florence HAMEL, Mme Soizick LECOMTE et M. Camille FOLL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMONCHY



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2020.



ORDRE DU JOUR

- 1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} OU 1^{ERE} CLASSE** (*délibération n° 2020-21*)
- 2. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR 20H HEBDOMADAIRES** (*délibération n° 2020-22*)
- 3. QUESTIONS DIVERSES**



- 1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} OU 1^{ERE} CLASSE** (*délibération n° 2020-21*)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère que l'agent actuellement sur le poste de secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021. Compte tenu des congés à solder et de la période de binôme à prévoir, il convient d'envisager dès à présent son remplacement.

Cet agent est sur un poste de rédacteur à raison de 24 heures par semaine.

Madame le Maire expose que

- 1/ afin d'élargir le spectre des candidatures, il serait intéressant d'ouvrir le poste, outre aux rédacteurs, à des Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ;
- 2/ le temps de travail peut être abaissé à 20 heures par semaine car aucun grand projet n'est à l'ordre du jour d'ici la fin de la mandature.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe en raison du départ à la retraite de l'agent en poste ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 ou 6413 .

2. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR 20H HEBDOMADAIRES (délibération n°2020-22)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère que l'agent actuellement sur le poste de secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021. Compte tenu des congés à solder et de la période de binôme à prévoir, il convient d'envisager dès à présent son remplacement.

Cet agent est sur un poste de rédacteur à raison de 24 heures par semaine.

Madame le Maire expose que le temps de travail peut être abaissé à 20 heures par semaine car aucun grand projet n'est à l'ordre du jour d'ici la fin de la mandature.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à raison de 20 heures hebdomadaires en raison du départ à la retraite de l'agent en poste ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 ou 6413.

3. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.